

Initiatives ministérielles

choisi de date pour le faire, si telle est la voie que nous adoptons.

Nous sommes à la recherche d'une méthode de consultation qui donnera aux Canadiens les moyens de parvenir à un consensus constructif sur les changements constitutionnels.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1991

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-20, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991, soit lu pour la troisième fois et adopté; et de la motion de M. Walker (p. 5662).

Le président suppléant (M. Paproski): Reprise du débat.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat sur le projet de loi C-20.

Je m'efforcerais de montrer qu'il s'agit d'une mesure législative cruelle qui témoigne d'une grande insensibilité. Elle est une source de dissensions.

[Français]

J'irais même plus loin, c'est déchirant, *it is misleading*, c'est un projet de loi trop peu, *and it simply will not work*. Cela ne sera jamais, jamais accepté.

[Traduction]

Avant d'entrer dans les détails pour démontrer ce que j'avance, je résume très rapidement le projet de loi pour rappeler à ceux qui suivent le débat à la télévision et à mes collègues qu'il vise bel et bien à limiter les transferts à trois provinces au chapitre de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale, à hausser les cotisations d'assurance-chômage et à prolonger le gel prévu dans la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cet impôt serait normalement versé aux provinces.

Il est également très important de mentionner que nous parlons de montants de l'ordre de 36 milliards de dollars en transferts pécuniaires et en points d'impôt. C'est donc beaucoup d'argent. Les provinces et les territoires ont vraiment besoin de cet argent pour poursuivre leurs activités quotidiennes et garantir aux citoyens canadiens, peu importe où ils vivent, l'accès aux programmes auxquels ils ont droit.

Il s'agit de 24 milliards de dollars en transferts pécuniaires et de 12 milliards de dollars en points d'impôt répartis ainsi: près de 20 milliards prévus sous le régime du Financement des programmes établis au chapitre de la santé et de l'éducation; environ 8 milliards de dollars en paiements de péréquation; pour le Régime d'assistance publique du Canada, soit les programmes d'aide sociale, 6 milliards de dollars. Bien sûr, il y a tous les autres paiements dont le total approche les 3 milliards de dollars. Je le répète, il s'agit de beaucoup d'argent.

J'ai commencé en disant que cette mesure législative n'était pas présentée à un moment opportun. On pouvait s'y attendre de la part d'un député de l'opposition, mais je vous fais part des déclarations faites par d'autres.

J'ai ici un communiqué du gouvernement du Canada, soit le Conseil national du Bien-être. Il est intitulé «Les paiements au chapitre de l'assurance-maladie et de l'enseignement supérieur sont menacés». Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le Conseil national du Bien-être et le gouvernement du Canada.

J'ai un autre communiqué. Celui-là provient du Conseil canadien de développement social du Canada. «Le budget fédéral pourrait détruire le système de programmes sociaux du Canada.» C'est le titre du communiqué du Conseil canadien de développement social.

J'ai aussi un article récent du journal *The Citizen*: «Un groupe craint le démantèlement des programmes nationaux.» Un journaliste s'est entretenu avec les gens puis a examiné la situation, et c'est le jugement qu'il émet.

Enfin, je me reporte à un article paru le 28 novembre 1991 dans le *Globe and Mail*. Il est intitulé «Les députés apprennent que le plan de maintien de l'assurance-maladie est compromis par la loi.» Que s'est-il donc passé? Fondamentalement, le gouvernement a fait savoir qu'il ne verserait plus de fonds aux provinces pour les dépenses au chapitre de la santé et de l'éducation.

Il y a d'ailleurs dans le projet de loi une disposition selon laquelle certaines catégories de paiements au cha-